



REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'hébergement en internat est un service rendu aux élèves : il n'est ni un droit, ni une obligation. L'internat est un lieu de vie où chaque élève doit pouvoir s'épanouir, dans l'apprentissage de la vie en collectivité qui nécessite de la part des élèves, individuellement et collectivement, une bonne maîtrise de leur comportement et une aptitude certaine à l'autonomie. Les grands principes qui régissent le service public d'éducation, ainsi que les droits et obligations des élèves dans les EPLE, s'appliquent aux internats.

ADMISSION

L'admission définitive à l'internat est liée à l'acceptation du présent règlement.

ACCUEIL A L'INTERNAT

Il est assuré du lundi au vendredi selon les modalités ci-dessous :

Lundi, accès de 7h30 à 8h30 puis fermeture jusqu'à 17h30

Les autres jours (**Mardi - Jeudi et Vendredi**), il n'est pas accessible de 7h45 à 17h30. Le mercredi, les internes, n'ayant pas cours l'après-midi, peuvent y avoir accès à partir de 12h00 pour travailler ou se détendre, éventuellement participer à des activités organisées.

Le vendredi matin, les internes peuvent déposer leurs sacs et valises au pôle Vie Scolaire et peuvent les reprendre sur demande.

Par ailleurs, aucun transport n'est assuré par l'établissement (correspondance entre les lycées) même lorsqu'un interne a des difficultés de déplacement, quelles que soient les circonstances.

Les jours fériés ainsi que la veille, l'internat est fermé.

En cas de nécessité, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- **17 h 30** : ouverture de l'internat et accès aux chambres
- **18 h à 18 h 15** : **premier appel** : présence obligatoire de tous les internes au réfectoire
- **18 h à 18 h 30** : repas

Des plateaux - repas pourront être préparés en cas de besoin, s'ils sont commandés au préalable auprès de la Vie Scolaire, avant 11h le jour même, pour des sorties régulières justifiées (sportives, cours de code, conduite...). Aucun plateau ne sera préparé dans le cas d'une sortie ponctuelle « loisirs ». (Sortie entre amis...)

- **19 h à 20 h 15** : **deuxième appel et étude surveillée obligatoire** pour le travail individuel

- **20 h 15 à 21 h 30** : Temps libre dans l'enceinte de l'établissement ou étude
- **21 h 30 à 22 h** : tous les élèves sont dans leur bâtiment à l'internat : dernier délai pour la toilette. A partir de **22 h** : les téléphones portables ne sont plus utilisables pour les communications. Il n'y a plus de circulation entre les chambres, la musique est en sourdine, seules les lampes de chevet peuvent rester allumées
- **22 h** : troisième appel dans les chambres
- **22 h 30** : lumière et sono éteintes
- **entre 6 h 45 et 7 h** : lever
- **de 6 h 45 à 7 h 45** : petit déjeuner
- **7 h 45** : fermeture des bâtiments. Les internes ont quitté leur chambre après y avoir mis de l'ordre : lit fait, affaires personnelles rangées, chauffage éteint et fenêtres ouvertes pour l'aération. Il est impératif de n'oublier aucune affaire de cours pour la journée, les bâtiments étant fermés jusqu'à **17 h 30**.

ABSENCES

Les absences prévisibles sont à formuler par écrit (mail ou courrier) par les responsables des internes.

Toute absence imprévue doit être signalée **impérativement** par les responsables de l'interne mineur. L'élève majeur peut justifier par ses propres soins absences et retards.

En cas d'absence d'un interne scolarisé dans un autre établissement, ses responsables ou l'élève majeur s'engagent à prévenir les deux lycées.

Rappel : Les absences ponctuelles, à la demande de la famille ne donnent pas droit à une remise d'ordre, les tarifs étant forfaitaires ; néanmoins, à partir de **cinq** jours consécutifs d'absence, justifiés par un certificat médical, une remise d'ordre peut être accordée à la famille.

ANIMATIONS

Dans chaque bâtiment, les internes disposent des différents lieux et matériels pour occuper leur temps libre : baby-foot, billard, musique...

Pour y avoir accès, les internes s'engagent à respecter les règles de fonctionnement et le matériel. Des activités culturelles ou récréatives sous forme de sorties collectives accompagnées peuvent être organisées à la demande des internes.

L'établissement organise également des actions de prévention sur différents thèmes ainsi que des soirées festives au cours de l'année scolaire, la présence de chaque interne y est obligatoire. Ces activités sont planifiées et diffusées suffisamment à l'avance afin que chacun puisse programmer son travail scolaire.

CARTE JEUN'EST

La carte Jeun'est est la carte utilisée pour l'accès à l'établissement. Les élèves auront à en faire la demande sur le site Jeun'est lors de leur inscription.

CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès à l'établissement se fait par un portail ouvert aux horaires d'accueil du matin et du début d'après-midi. En dehors de ces plages horaires, les élèves pourront rentrer par le portillon grâce à leur badge nominatif ou en sonnant à la vie scolaire/ accueil.

CHAMBRES

La répartition des internes dans les chambres est de la compétence de l'équipe éducative.

Chaque élève interne possède **une clé** qui ouvre sa propre chambre. En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée à la famille. Dans les chambres, chacun dispose d'un lit et d'une armoire. Des bureaux sont à disposition pour travailler.

Les internes bénéficient d'un environnement de qualité. À cet effet, un état des lieux d'entrée est rempli et signé par chaque élève lors de son installation.

Les oreillers, draps, taies d'oreillers, couvertures ou couettes, serviettes et draps de bain, sont à fournir par les familles et à laver régulièrement à chaque période, **au minimum à chaque période de vacances scolaires**.

Les dégradations font l'objet d'une facturation.

Il est formellement **interdit de déplacer et de modifier la configuration du mobilier** sans autorisation.

Les chambres sont autogérées. Il appartient à chaque interne de laisser chaque matin sa chambre ordonnée et propre, d'avoir fait son lit et d'avoir rangé ses affaires personnelles. Il est impératif d'éviter l'encombrement des sols (y compris sous les lits) pour permettre l'entretien.

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et de leur clé dont la reproduction est strictement interdite. Il est vivement recommandé aux internes de n'apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent trop importante. Chaque interne dispose dans sa chambre d'une armoire fermée par un cadenas à fournir par la famille. Les fenêtres doivent être fermées quand les internes ne sont pas dans leur chambre. L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable des vols éventuels.

Toute introduction d'objets dangereux, armes blanches ou autres... est interdite.

Pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit de s'enfermer dans sa chambre

Le nombre d'appareils électriques est limité pour des raisons de puissance. Sont tolérés, les radios réveils, MP3, chargeurs de téléphone portable. Le CPE autorisera ou non pour chaque chambre les appareils qui peuvent être utilisés.

L'utilisation de sprays aérosol avec gaz propulseur (déodorant, laque, désodorisant...) est interdite, des solutions alternatives existants.

Un état des lieux de sortie se fera au moment de la remise de la clé. Toute dégradation constatée ou perte de clé sera facturée.

CONSIGNES SECURITE INCENDIE

Les consignes incendie sont affichées dans chaque chambre et doivent être strictement respectées en cas d'incendie. En cas d'évacuation, les internes suivent les consignes de l'Assistant d'Éducation. Des exercices d'évacuation auront lieu 2 fois par an.

DELEGUES DE L'INTERNAT

Les internes élisent en début d'année scolaire trois délégués (un par bâtiment). Ils peuvent être sollicités pour toutes questions relatives à l'Internat.

DEROULEMENT DU MERCREDI APRES-MIDI

L'internat est ouvert à partir de 12h.

Des animations pourront être proposées aux internes. Ceux qui n'ont pas cours l'après-midi sont autorisés à sortir de l'établissement sous l'entièbre responsabilité des familles. Ils doivent être de retour aux horaires habituels.

Les élèves et les étudiants qui n'ont pas cours l'après-midi peuvent, sur demande écrite des parents, regagner leur domicile et réintégrer le lycée le jeudi matin. Attention, la nuitée ne sera pas déduite du forfait.

ETUDES

Le temps d'étude (19h à 20h15) est obligatoire tous les soirs pour tous les internes, scolaires et apprentis, des trois établissements.

Les élèves effectueront en priorité leur travail scolaire. Ils pourront apporter de la lecture, dessiner (temps calme et de travail).

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT

Pour des raisons de sécurité (absence totale de personnels de surveillance, épidémie, panne...) le Chef d'Etablissement peut être amené à décider de la fermeture de l'internat. Les familles s'engagent dans ce cas à venir chercher leur enfant ou à les faire chercher par une personne de confiance dont elles nous auront communiqué les coordonnées.

INFIRMERIE

Par mesure de sécurité, il est **strictement interdit de détenir des médicaments à l'internat**. Les médicaments doivent être remis avec une copie de l'ordonnance à l'infirmière qui se charge du protocole d'administration conformément aux prescriptions.

L'infirmière assure une **permanence 3 fois par semaine en soirée**. Les jours et les horaires seront définis en début d'année scolaire. Ceci permet, entre autres, de distribuer les traitements et de faire les soins.

Après 21h et en cas d'urgence, l'interne malade prévient l'Assistant d'Éducation qui appelle l'infirmière ou en cas d'absence de celle-ci, applique le protocole d'urgence en appelant le 15.

INFORMATIQUE

Les internes ont la possibilité d'apporter leurs objets connectés personnels (téléphone, ordinateur, ...) à l'internat.

L'établissement étant équipé de bornes WIFI sur l'ensemble du site, leur connexion au réseau de l'établissement est autorisée **en respectant scrupuleusement la charte informatique**.

Durant les études surveillées, leur utilisation sera exclusivement réservée au travail scolaire. En dehors du temps d'étude surveillée, leur usage pourra être réservé à des fins de loisirs jusqu'à 22H00.

En cas de non-respect de ces règles, l'utilisation de ces objets connectés sera interdite suivant les modalités précisées par l'adulte référent et une sanction sera prononcée.

NOURRITURE

Les armoires ne sont pas des garde-manger : les denrées périssables sont interdites.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de tout autre produit illicite ou toxique sont interdites. Tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.

Pendant les vacances scolaires, il est interdit de laisser de la nourriture dans sa chambre : armoire, table de chevet...

PUNITIONS ET SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée selon sa gravité, par les personnels d'internat, par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de Discipline.

Les punitions :

- mise en place d'une fiche- incident transmise aux familles
- mise en garde adressée à l'élève et/ ou à sa famille
- temps supplémentaire d'étude
- retenue soit directement pour manquement conséquent au règlement intérieur, soit au bout de 3 mises en garde
- suppression des sorties du mercredi et/ou en soirée

Les sanctions :

Elles concernent des manquements graves aux obligations. Elles relèvent du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline.

- avertissement notifié aux responsables légaux
- blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire qui ne peut excéder huit jours
- exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline

SORTIES

- En journée, les internes sont assimilés à des demi-pensionnaires. Ils peuvent sortir de l'établissement sous leur propre responsabilité, si leur emploi du temps le leur permet.
- En soirée, à partir de 18h, aucun interne ne sera plus autorisé à sortir de l'enceinte de l'établissement. Toutefois, il est possible de définir **des sorties en soirée dans la semaine et à l'année** pour participer à des activités culturelles ou sportives. La demande écrite et signée par les parents doit être déposée au bureau des CPE et accompagnée d'un justificatif (adhésion à un club sportif, activités culturelles...). **L'horaire de retour maximum est 21h30 (21h00 si un plateau repas est commandé).**
- A la demande des parents, des sorties exceptionnelles pourront être accordées par le Chef d'Etablissement (ex : code de la route).

TABAC

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est totalement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (art L3512-8 (fumer) et L. 3513-6 (vapotage) du code de la santé publique article D 521-17 du code de l'éducation).

VEHICULES

Dans l'enceinte du lycée, les élèves et étudiants doivent mettre pied à terre. Il est interdit de circuler en 2 roues.

Les vélos seront entreposés dans le local prévu à cet usage, en aucun cas dans les chambres. Les autres véhicules pourront être garés sur les parkings aux abords du lycée.

Un range-trottinettes est à la disposition des élèves sous le préau, près de l'entrée de la vie scolaire. Un cadenas est à prévoir.

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait du vol d'un deux-roues.

Le présent règlement a été adopté en Conseil d'Administration en date du 03 avril 2025 et est consultable sur le site du lycée du Haut Barr.

ACCORD POUR

LE REGLEMENT INTERIEUR 20____/20____
de l'internat du Lycée du Haut-Barr

(à détacher et à rendre avec le dossier d'inscription à l'internat)

Je soussigné, M. – Mme :

Représentant légal de l'élève :

en classe de :

Etablissement fréquenté :

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le faire respecter par l'enfant....., qu'il soit mineur ou majeur.

Je soussigné,.....

Interne au Lycée du Haut Barr reconnaît avoir pris connaissance du Règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature des représentants légaux,

Signature de l'élève ou de l'étudiant